

2024 numéro 47  
16 septembre 2024

# FiscAlerte – Canada

**Le Canada impose des surtaxes sur les importations de véhicules électriques ainsi que de produits d'acier et d'aluminium de la Chine et envisage des surtaxes sur des produits essentiels à la fabrication**

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 26 août 2024, le ministère des Finances a annoncé qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le gouvernement du Canada avait l'intention de mettre en œuvre une surtaxe de 100 % sur l'ensemble des véhicules électriques fabriqués en Chine. Le gouvernement fédéral a aussi l'intention d'imposer, à compter du 15 octobre 2024, une surtaxe de 25 % sur les importations de produits d'acier et d'aluminium en provenance de la Chine. Dans le cadre de la même annonce, le ministère des Finances a aussi déclaré qu'une consultation serait prochainement lancée relativement à d'autres secteurs clés<sup>1</sup>.

Le 10 septembre 2024, le ministère des Finances a annoncé le lancement d'une période de consultation de 30 jours, soit du 10 septembre 2024 au 10 octobre 2024, sur les surtaxes potentielles en réponse aux pratiques commerciales de la Chine dans les secteurs essentiels à la fabrication liés à la production de véhicules électriques.

## Contexte

Le gouvernement fédéral a tenu une période de consultation de 30 jours, soit du 2 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> août 2024, sur les mesures stratégiques que pourrait prendre le Canada pour protéger ses travailleurs du secteur de l'automobile et son industrie des véhicules électriques en pleine croissance contre l'augmentation des importations de véhicules électriques en provenance de la Chine. Les consultations visaient aussi les principaux intrants de production, comme les minéraux critiques, l'acier et l'aluminium<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> [Le Canada met en œuvre des mesures pour protéger sa main-d'œuvre et ses secteurs économiques clés contre les pratiques commerciales déloyales de la Chine - Canada.ca](#)

<sup>2</sup> [Consultations sur les réponses possibles aux pratiques commerciales déloyales de la Chine concernant les véhicules électriques - Canada.ca](#)

Les réponses stratégiques possibles examinées comprenaient notamment les suivantes :

- ▶ Une surtaxe en vertu de l'article 53 du *Tarif des douanes*
- ▶ L'exclusion des véhicules zéro émission fabriqués en Chine des critères d'admissibilité du Programme d'incitatifs pour les véhicules zéro émission et du Programme d'incitatifs pour les véhicules moyens et lourds zéro émission
- ▶ Une orientation stratégique plus poussée, une surveillance accrue ou des restrictions plus sévères liées aux transactions et aux investissements provenant de sources chinoises dans la chaîne d'approvisionnement du Canada en véhicules électriques

La décision du gouvernement fédéral d'aller de l'avant avec l'imposition de surtaxes, comme il a été annoncé le 26 août 2024, se fonde sur les commentaires reçus des intervenants intéressés au cours de la période de consultation.

## Surtaxe sur les véhicules électriques

La surtaxe de 100 % sur tous les véhicules électriques fabriqués en Chine visera les voitures particulières, les camions, les autobus ainsi que les camionnettes de livraison électriques et certains modèles hybrides. La surtaxe s'appliquera en sus du tarif de la nation la plus favorisée de 6,1 % qui est déjà imposé sur les véhicules électriques provenant de la Chine<sup>3</sup>.

## Surtaxes sur l'acier et l'aluminium

Le gouvernement fédéral a publié une première liste de produits d'acier et d'aluminium provenant de la Chine qui seraient assujettis à une surtaxe de 25 %<sup>4</sup>. La liste définitive sera publiée d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les surtaxes ne s'appliqueront pas aux produits visés qui sont en transit vers le Canada le jour de l'entrée en vigueur de celles-ci.

Aux fins de l'application des surtaxes, les produits provenant de la Chine seront considérés comme pouvant être marqués en tant que produits de la Chine conformément au *Règlement sur la détermination, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (sauf pays ACEUM)*<sup>5</sup>.

Le gouvernement fédéral prévoit réviser ces mesures dans un délai d'un an après leur entrée en vigueur; toutefois, cette période pourrait être prolongée, et des mesures additionnelles pourraient être envisagées.

---

<sup>3</sup> Pour connaître la liste complète des produits visés, consultez la page [Surtaxe sur les véhicules électriques fabriqués en Chine - Canada.ca](#).

<sup>4</sup> Pour connaître la liste complète des produits initialement visés, consultez la page [Surtaxes sur les importations de produits d'acier et d'aluminium en provenance de la Chine - Canada.ca](#).

<sup>5</sup> [Avis d'intention d'imposer des surtaxes sur l'acier et l'aluminium chinois en réponse aux pratiques commerciales déloyales de la Chine - Canada.ca](#)

## Dernière consultation

Dans le cadre de la consultation lancée le 10 septembre 2024, le gouvernement fédéral souhaite recueillir des points de vue sur l'application potentielle d'une surtaxe sur les batteries et les pièces de batterie, les produits d'énergie solaire, les semi-conducteurs et les produits dérivés des minéraux critiques. La consultation porte également sur le moment de l'entrée en vigueur des mesures potentielles<sup>6</sup>.

Dans le cas où des surtaxes sont appliquées après la période de consultation, le gouvernement fédéral prévoit réviser leur application dans un délai d'un an après leur entrée en vigueur et pourrait décider de prolonger la période d'application ou d'imposer des mesures additionnelles.

Un projet de liste des produits visés pour l'application des surtaxes se trouve à l'annexe 1 de l'avis de consultation. Les surtaxes seraient imposées en vertu de l'article 53 du *Tarif des douanes*, lequel prévoit l'application de mesures commerciales en vue de réagir aux actes, aux politiques ou aux pratiques d'autres pays qui nuisent aux intérêts commerciaux du Canada.

La période de consultation se terminera le 10 octobre 2024. Les commentaires reçus des parties intéressées seront pris en considération avant que le gouvernement décide des mesures stratégiques à adopter.

## Prochaines étapes

Les surtaxes annoncées auront sans doute des conséquences importantes pour les entreprises des secteurs de l'automobile, de l'acier, de l'aluminium, de l'emboutissage, de la fabrication de produits destinés à l'exportation, du pétrole et du gaz ainsi que de la construction qui s'approvisionnent en produits provenant de la Chine.

En outre, il faut prendre note que le gouvernement fédéral envisage des mesures additionnelles. Par exemple, il pourrait restreindre l'admissibilité au Programme d'incitatifs pour les véhicules zéro émission, au Programme d'incitatifs pour les véhicules moyens et lourds zéro émission ainsi qu'au Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro aux produits fabriqués dans des pays ayant négocié des accords de libre-échange avec le Canada.

Il sera crucial pour les parties prenantes de surveiller attentivement les mesures prises par le gouvernement aux cours des prochaines semaines et des prochains mois. Les entreprises concernées par les surtaxes devraient passer en revue leurs chaînes d'approvisionnement et vérifier l'existence d'autres possibilités d'approvisionnement.

---

<sup>6</sup> [Le Canada mène des consultations sur des mesures pour protéger sa main-d'œuvre et ses secteurs essentiels à la fabrication contre les pratiques commerciales déloyales de la Chine - Canada.ca.](#)

Pour les entreprises axées sur l'exportation, le Programme d'exonération des droits (le « PED ») et le Programme de drawback des droits (le « programme de drawback ») devraient demeurer accessibles aux importateurs à l'égard des surtaxes payées ou autrement dues par les entreprises canadiennes qui satisfont aux exigences des programmes.

De façon générale, le PED offre une exonération des surtaxes, au moment de l'importation, si l'une des conditions suivantes est remplie :

- ▶ Les marchandises sont exportées dans le même état qu'à leur importation.
- ▶ Les marchandises sont importées pour subir un complément d'ouvraison avant d'être exportées.
- ▶ Les marchandises sont exhibées ou montrées au Canada.
- ▶ Les marchandises sont utilisées afin de produire des marchandises destinées à l'exportation.

Les importateurs doivent déposer une demande à l'avance auprès de l'Agence des services frontaliers du Canada dans laquelle ils démontrent que leurs dossiers sont tenus de façon satisfaisante et permettent de soutenir une demande d'exonération des droits et que les marchandises visées sont admissibles au programme.

Le programme de drawback offre un *remboursement* des surtaxes imposées en vertu des décrets pour les marchandises qui :

- ▶ sont exportées dans le même état qu'à leur importation;
- ▶ subissent un complément d'ouvraison avant d'être exportées;
- ▶ servent à des fins d'exposition ou de démonstration;
- ▶ constituent des intrants pour produire d'autres marchandises destinées à l'exportation.

Pour obtenir un remboursement, les importateurs admissibles doivent remplir le formulaire de demande approprié et joindre tous les documents nécessaires à l'appui de l'importation, de l'exportation et du traitement (le cas échéant).

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

**Traci Tohn**

+1 514 879 2698 | [traci.tohn@ca.ey.com](mailto:traci.tohn@ca.ey.com)

**Denis Chrissikos**

+1 514 879 8153 | [denis.chrissikos@ca.ey.com](mailto:denis.chrissikos@ca.ey.com)

**Sylvain Golsse**

+1 416 932 5165 | [sylvain.golsse@ca.ey.com](mailto:sylvain.golsse@ca.ey.com)

**Kristian Kot**

+1 250 294 8384 | [kristian.kot@ca.ey.com](mailto:kristian.kot@ca.ey.com)

**Joanna Liang**

+1 416 943 5512 | [joanna.liang1@ca.ey.com](mailto:joanna.liang1@ca.ey.com)

**Jocelyn Mao**

+1 416 943 2212 | [jocelyn.mao@ca.ey.com](mailto:jocelyn.mao@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/ca/fr](https://ey.com/ca/fr)